

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 7 mars 2025

DELIBERATION N° 24

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 7 mars 2025

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD,
M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, M. Ghislain CHASSARY,
Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, M. Marc LARROQUE,
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE,
Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET,
Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, M. Bruno PASCAL,
M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT,
Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Bruno PASCAL

M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Christophe SERRE

Mme Nathalie NURY donne procuration à M. Patrick SCORSONE

Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE

DISPOSITIF D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3212-3,
- VU le dispositif d'aides de la Région en matière d'hydraulique agricole, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et national, adossé au Plan stratégique national (période 2023-2027),
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 06 juillet 2017, adoptant le règlement départemental des subventions,
- VU la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, adoptant le Schéma départemental "Eau et Climat 3.0 - préparons l'avenir - stratégie départementale",
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°57 de la Commission permanente en date du 28 juin 2024, autorisant la signature de la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC du Département en tant que financeur dans le cadre des cofinancements FEADER du Plan stratégique national 2023/2027 et de ses annexes,
- VU la délibération n°94 de la Commission permanente en date du 11 octobre 2024, autorisant la signature des annexes 1 et 2 à la convention de paiement relative aux aides régionalisées du financeur Conseil départemental du Gard et de leur cofinancement, dans le cadre du Plan stratégique national, pour les dispositifs d'hydraulique agricole collective et individuelle,

- VU le rapport n° 205 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 3 mars 2025,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Olivier GAILLARD,

Considérant que le Schéma départemental "Eau et climat", approuvé par l'assemblée départementale le 19 novembre 2020, préconise de poursuivre le soutien aux projets d'irrigation agricole qui présenteront des analyses coûts / bénéfices positives et répondront aux règles de financements partenariaux (objectif 1.5 "réduire la vulnérabilité agricole et forestière au changement climatique"),

Considérant que le dispositif régional d'hydraulique agricole a pour objectif d'améliorer les structures existantes pour réaliser des économies d'eau et/ou des substitutions de ressources dans le but de soulager la ressource en eau dans un contexte de résorption des déficits quantitatifs ou maintien des équilibres quantitatifs au regard des ambitions de la directive cadre sur l'eau,

Considérant que le dispositif régional permet également d'accompagner les opérations contribuant à l'augmentation des surfaces irriguées et/ou volumes prélevés (extension ou création de réseaux collectifs principaux d'irrigation et accès à l'eau), en réponse au changement climatique, pour la pérennisation des exploitations agricoles,

Considérant que la Région met en œuvre, jusqu'en 2027, les trois appels à projets suivants :

- les aides aux infrastructures hydrauliques – volet collectif,
- les aides aux infrastructures hydrauliques – volet stockage collectif,
- les aides aux infrastructures hydrauliques – volet stockage individuel,

Considérant que la Région permet au Département de choisir le mode de paiement dissocié en matière d'hydraulique agricole collective,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le nouveau dispositif d'aides en matière d'hydraulique agricole, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et national :

Type de projets

- ***Amélioration des infrastructures existantes :***
 - Modernisation des réseaux d'irrigation visant à des économies d'eau.
 - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT).
 - Matériel de contrôle et de pilotage de l'irrigation.
 - Amélioration d'un réseau existant, création ou agrandissement d'un stockage de substitution.
 - Etudes de faisabilité préalables à ces investissements.

- ***Création ou extension d'infrastructures hydrauliques (augmentation des surfaces irriguées et/ou des volumes prélevés) :***
 - Création de nouvelles surfaces irriguées.
 - Création de nouvelles surfaces irriguées à partir de la création ou agrandissement d'un stockage.
 - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
 - Etudes de faisabilité préalables à ces investissements.

Eligibilité

Les bénéficiaires éligibles sont les ASA, les ASL (uniquement pour les projets inférieurs à 100 000 € HT), les associations foncières agricoles autorisées (AFAA), les sociétés concessionnaires, les agriculteurs, les collectivités territoriales.

Les projets d'extension générant une augmentation des surfaces irriguées ne sont pas éligibles sur les masses d'eau dont l'état a été qualifié de moins que bon (les Gardons, la Salindrenque, le Rieutord, la Tave et le Luech (*conformément à la carte annexée à la présente délibération*)).

Opérations aidées et taux d'aides publiques

Le taux global d'aides publiques (FEADER, Agence de l'eau, Région, Département) est limité à :

- 80% pour l'amélioration des infrastructures et des réseaux collectifs si la masse d'eau est dans un état quantitatif jugé moins que bon,
- 70% pour l'amélioration des infrastructures et des réseaux collectifs si la masse d'eau est dans un bon état quantitatif,
- 60% pour les créations ou extensions de réseaux collectifs (bonification de +10% pour les projets mixtes si le volume mobilisé pour les extensions est inférieur à 50% du volume d'eau économisé), dans la limite d'un plafond de 16 000,00 € /ha,
- 40% pour les stockages individuels (bonification de +10% si Dotation Jeune Agriculteur (DJA), Dotation Nouvel Agriculteur (DNA) ou Pass installation + 10% si zone de montagne ou mise en place d'un atelier de production).

Les fonds du FEADER seront utilisés en priorité dans la limite de 60% du taux global d'aides publiques.

Aides du Conseil départemental

Le Conseil départemental aide les opérations éligibles au dispositif régional d'hydraulique agricole, sur la base des taux d'aides suivants (20% maximum), *conformément au tableau des taux d'aides en fonction de la nature des travaux annexé à la présente délibération.*

Modalités de versement des aides

Les aides à l'hydraulique agricole collective seront versées directement par le Conseil départemental, conformément au règlement départemental des subventions.

Les aides à l'hydraulique agricole individuelles seront versées par l'Agence de service de paiement (ASP), conformément à la convention de paiement.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, l'annexe n°1 modifiée (*ci-annexée*) de la convention de paiement relative aux aides régionalisées du financeur Conseil départemental du Gard et de leur cofinancement, dans le cadre du Plan stratégique national 2023-2027.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and reads "Françoise Lament-Perrigot". Below the main signature, there is a smaller, more stylized signature that appears to be a shorthand or a second signature.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 10-03-2025
- La transmission au représentant de l'Etat le : 10-03-2025
- N° AR 030-223000019-20250307-1m1X010001c516-DE

TAUX D'AIDES EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

Nature de l'opération	Taux d'intervention CD 30	Taux d'intervention autres financeurs	Cofinancement global
Hydraulique agricole collective - Amélioration des infrastructures existantes sur une masse d'eau en état quantitatif moins que bon	16% à 20% max	60% à 64% max	80%
- Amélioration des infrastructures existantes sur une masse d'eau en bon état quantitatif	14% à 20% max	50% à 56% max	70%
- Création ou extension d'infrastructures hydrauliques (augmentation des surfaces irriguées et/ou des volumes prélevés)	12% à 20% max	40% à 48% max	60% (+10% si économie d'eau)
Hydraulique agricole individuelle	15% à 20% max	20% à 25% max	40% (+10% pour jeune ou nouvel agriculteur +10% zone de montagne)

ANNEXE 1 : « Dispositifs Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur Conseil départemental du Gard Région Occitanie : Autorité de Gestion

Numéro de convention : P_RDR4_OCC_00006

Numéro de la notification : n°03

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Disso cié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up)	Avance (Oui/No n)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (à compléter en cas de changement de modalité)
DFCI/Défense des forêts contre l'incendie	73.06/Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
COOP/ Coopération territoriale	77.06/Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non	Le lendemain de la date de signature de la présente notification	
HYC/Hydraulique collectif	73.07/Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires	Disso cié	Cofinancé/Top-up	Non	Non	Le lendemain de la date de signature de la présente notification	

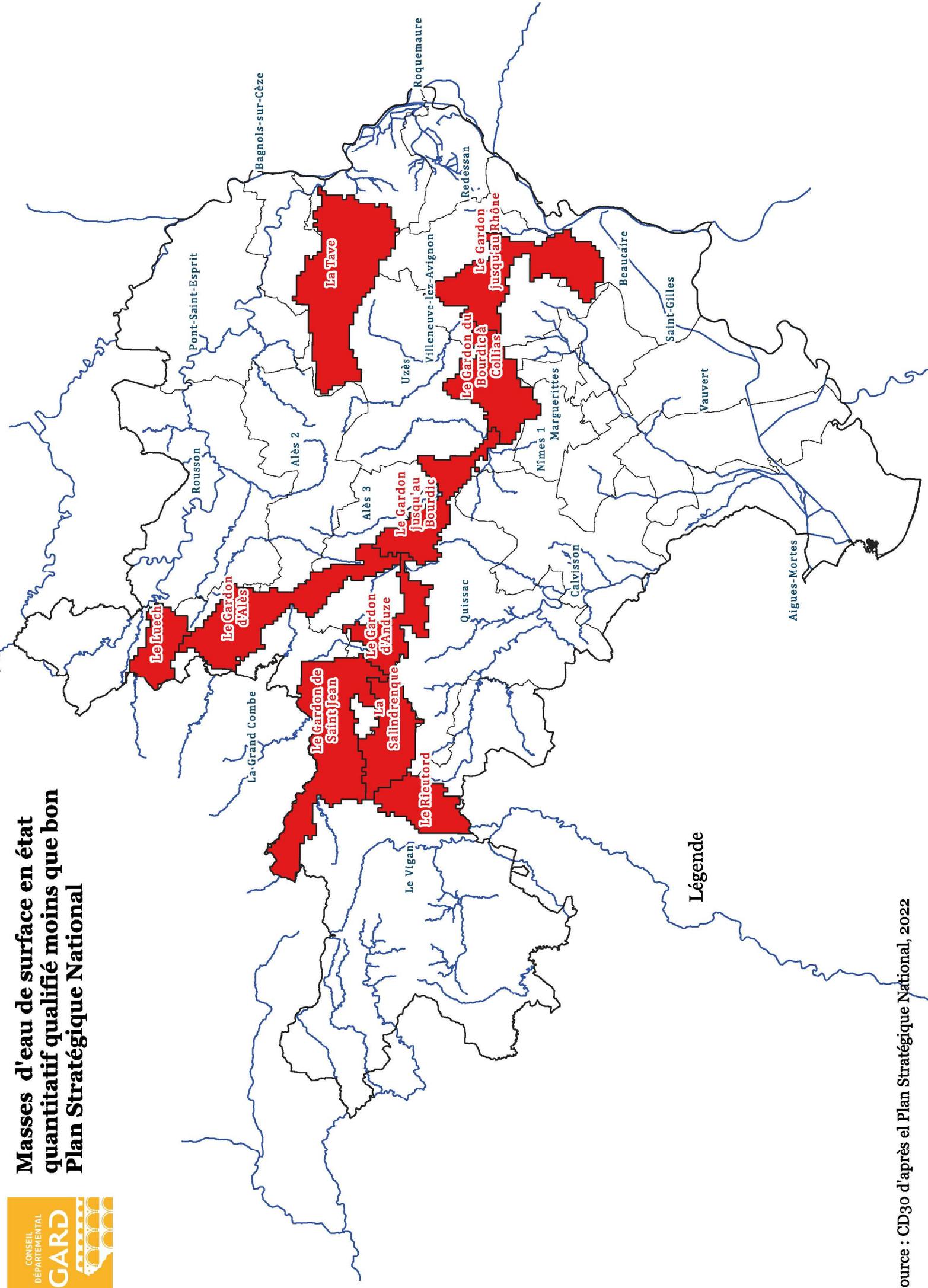
HYI/Hydraulique individuelle	73.01/Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non	Le lendemain de la date de signature de la présente notification	
LEADM/LEADER Mise en oeuvre	77.05/LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up	Non	Non	Le lendemain de la date de signature de la présente notification	

Fait à Nîmes, le/...../

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT

**Masses d'eau de surface en état
quantitatif qualifié moins que bon
Plan Stratégique National**



Légende